

DECISION DU MAIRE N° 2023-20**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS- LOT 1-2022-10**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision N°2023-04 en date du 5 Mars 2023 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation et extension de la mairie de Cordemais,

Vu la notification du marché en date du 9 Mars 2023, notamment pour le Lot 1 « VRD-DÉMOLITION ET GROS ŒUVRE »,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché initial de travaux du Lot 1 « VRD-DÉMOLITION ET GROS-ŒUVRE » a été attribué à la société ABTP -7 Bis Rue de la Marsollais -44130 BLAIN, pour un montant de 217 228.55 € H.T. tel que mentionné sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Article 2 : DE SIGNER et D'APPROUVER l'avenant N°1 pour le Lot « VRD- DÉMOLITION ET GROS-ŒUVRE », correspondant à certaines prestations faisant l'objet de travaux supplémentaires.

Montant du présent avenant : + **2935.05 € H.T.**

Montant de base :	217 228.55 € H.T.	260 674.26 € T.T.C
Avenant(s) antérieur(s) :	- €	- €
Présent avenant :	2 935.05 €	3 522.06 € T.T.C
Montant global du marché :	220 163.60 €	264 196.32 € T.T.C

- % d'écart introduit par l'avenant : 1.35 % par rapport au marché initial.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :